

2021-117

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AGREMENT DU
RESPONSABLE DU SERVICE DES PISTES
DOMAINES D'AILLON-MARGERIAZ 1000 ET 1400**

La Mairie de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Vu le code des communes et notamment les articles L 122.22, L 131.1, L 131.2, L 131.13, Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 (5), L 2212-4, L2213-4, L2213-18 et L2321-2,

Vu la loi N°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Vu la loi N° 99-291 relative aux polices municipales en date du 15 avril 1999,

Vu la loi N° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 362-1 à 8 et les textes pris pour son application,

Vu la circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation de quads et autres véhicules à moteurs dans les espaces naturels,

Vu l'Arrêté municipal 2020-76 portant création de la commission intercommunale de sécurité du 16 décembre 2020,

Vu l'Arrêté municipal 2020-77 relatif à la sécurité pistes Alpin du 16 décembre 2020,

Vu l'Arrêté municipal 2020-78 relatif à la sécurité pistes nordique et espaces aménagés du 16 décembre 2020,

Vu l'Arrêté municipal 2020-79 réglementant les zones réservées à la pratique de la luge sur neige du 16 décembre 2020,

Vu l'Arrêté municipal 2020-80 réglementant les zones réservées à la pratique des chiens de traîneaux 16 décembre 2020,

Vu l'Arrêté municipal 2020-81 réglementant l'accès et l'ouverture du restaurant d'altitude du 16 décembre 2020,

Vu le(s) plan(s) d'accès et de retour de la station au(x) restaurant(s) d'altitude en date du 7 décembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 (5), L 2212-4, L2213-4, L2213-18 et L2321-2,

ARRETE

PREAMBULE : Considérant que les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la sécurité et l'organisation des secours sur pistes, qu'il leur appartient de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité les missions ci-dessus et que ces dernières sont assurées par du personnel qualifié,

ARTICLE 1

Monsieur Olivier JOUTY Responsable du service des pistes sur les domaines d'Aillon/Margériaz, à savoir Aillon/Margériaz 1000 et Aillon/Margériaz 1400, est agréé en qualité de Responsable des pistes et de la sécurité par la commune d' Aillon le Jeune, à compter du 11 décembre 2021 notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

ARTICLE 2

Monsieur Gilles BAUDRY Adjoint au Responsable du service des pistes sur les domaines d'Aillon/Margériaz, à savoir Aillon/Margériaz 1000 et Aillon/Margériaz 1400, est agréé en qualité d' Adjoint au Responsable des pistes et de la sécurité par la commune d' Aillon le Jeune, à compter du 11 décembre 2021 notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

ARTICLE 3

Le Responsable du Service des pistes et son Adjoint, sous la responsabilité de l'autorité du Maire, seront en charge notamment de l'application des dispositions des différents arrêtés en vigueur sur les domaines d' Aillon/Margériaz.

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal portant agrément du responsable du services des pistes n° 2017-67 du 7 décembre 2017.

Fait à Aillon le Jeune,
Le 17 décembre 2021.

Le Maire,


Serge TICHKIEWITCH

